

Thème : L'intelligence artificielle

Date : Vendredi 5 juin 2026 de 9h à 12h

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Poser les bases, clarifier les concepts, rassurer sur les enjeux avec l'arrivée de l'IA dans le monde juridique
- Montrer des applications réelles, chiffrées et immédiatement transposables dans les cabinets d'avocats
- Comprendre l'impact sur l'économie du cabinet, la productivité et l'organisation interne
- Maîtriser les contraintes spécifiques à l'usage de l'IA dans la profession

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Introduction – Comprendre l'arrivée de l'IA dans le monde juridique
2. Cas d'usage concrets dans les cabinets d'avocats
3. Impacts organisationnels pour les cabinets
4. Enjeux juridiques, déontologiques et risques
5. Comment intégrer l'IA dans un cabinet : démarche pratique
6. Conclusion – Les perspectives et la position stratégique du cabinet

Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Paul GUÉRIN, Avocat fiscaliste et Julien TRUDELLE, Avocat en droit des affaires du barreau d'Angers

Informations importantes :

- *Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)*
- *Tarif classique : 30€ la formation*
> Pour les avocats du barreau d'Angers : Formation gratuite pour laquelle la somme forfaitaire de 30€ sera prélevée sur votre compte FIF-PL.

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.